



**Commune de Sault – Mairie / Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT**  
 Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr  
 Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z

**Arrêté municipal n° 2024/018 du mercredi 17 janvier 2024**

**Arrêté temporaire portant autorisation de voirie avec réglementation de la circulation et du stationnement, place du marché- 84390 SAULT en raison des travaux de rénovation de l'immeuble cadastré K257.**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAULT**

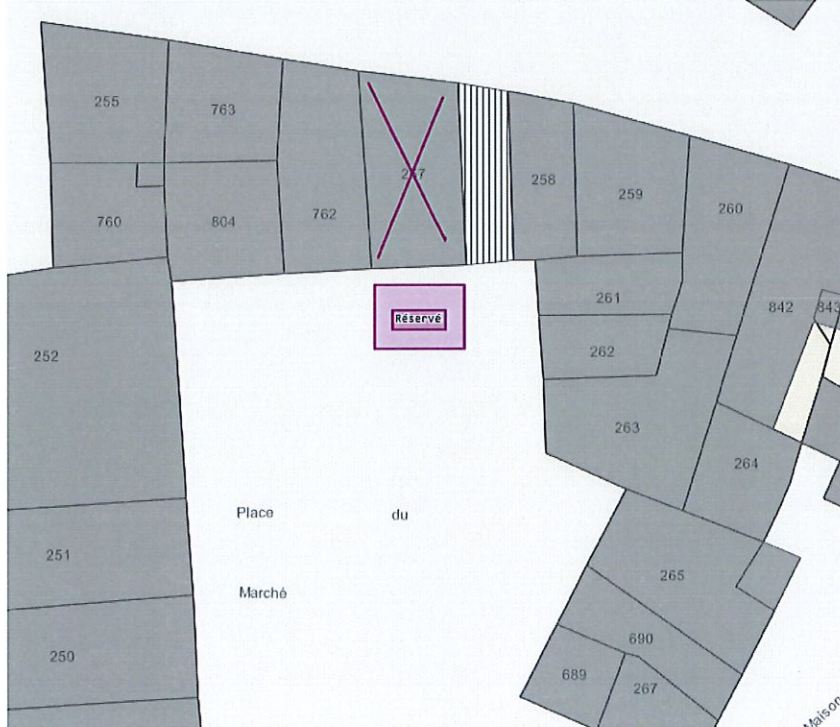
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;  
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;  
 Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;  
 Vu l'Arrêté du 7 mai 1968, portant règlement sur la conservation et la surveillance des chemins départementaux, et relatif à l'occupation temporaire du domaine public départemental,  
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;  
**Vu** la demande faite par l'entreprise SARL SABA Mario représentée par M. Mario SABA ZA les Triquefauts route de Villars 84490 Saint-Saturnin d'Apt , reçue en date du 17/01/2024, dans le cadre des travaux de rénovation de l'immeuble cadasté K257; considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler le stationnement selon les dispositions suivantes

**ARRETE**

**Article 1**

L'entreprise SARL SABA Mario ZA les Triquefauts-route de Villars 84490 Saint-Saturnin d'Apt est autorisée à occuper le domaine public :

- place du marché afin d'y stationner un véhicule de chantier sur la partie délimitée.



**Article 2**

Cette réglementation sera applicable : du 17 janvier 2024 au 16/04/2024.

**Article 3**

En cas de nécessité, à la demande, du personnel de police ou de secours l'entreprise SARL SABA Mario représentée par M. Mario SABA ZA Jérôme devra laisser passer les véhicules et veiller au bon déroulement de la circulation.

**Article 4**

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état,

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

**Contrôle du représentant de l'ETAT** : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

**Recours des tiers** : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification ( loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou par :

- l'entreprise SARL SABA Mario représentée par M. Mario SABA ZA chargée du chantier selon le schéma C.F. 24 du manuel du chef de chantier édité par le SETRA édition 2000. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

#### Article 5

L'entreprise SARL SABA Mario représentée par M. Mario SABA ZA est tenue de mettre toutes mesures en œuvre pour garantir la sécurité des usagers de la voie dans le cadre des travaux autorisés et engage sa responsabilité.

#### Article 6

L'entreprise SARL SABA Mario représentée par M. Mario SABA ZA est tenue de la réfection de la chaussée et de sa remise en état de circulation après la réalisation des travaux.

#### Article 7

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée des travaux.

#### Article 8

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et adressé au Centre routier départemental de Sault, à la Brigade de proximité de Gendarmerie de Sault, et au Centre d'intervention des Pompiers de Sault.

**FAIT à SAULT, le 17 janvier 2024**

Signé par le Maire : **Claude LABRO**



**Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :**

- ACTE non transmissible au contrôle de légalité
- Notification de cet acte le : 18 janvier 2024
- Publication de cet acte le : 18 janvier 2024
- Acte administratif, exécutoire à partir du : 18 janvier 2024

VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,



Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

**Contrôle du représentant de l'ETAT :** Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

**Recours des tiers :** Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

**Le droit d'accès et de rectification ( loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.**

Modèle1